



Médecin du travail visite medicale

Par **Marco29**, le **19/05/2020** à **20:13**

Bonjour.
J'ai une question s'il vous plaît. Je voudrais savoir quels sont les documents que le médecin du travail possède dans notre dossier médical. Les arrêts maladie et accident du travail, même inférieur à 30 jours, sont-ils mentionnés dans nos dossiers. Exemple : plusieurs arrêts suite à un accident du travail mais qui n'ont jamais duré plus de 30 jours, le médecin du travail est-il au courant de tous ces arrêts ou juste du premier arrêt pour l'accident du travail ?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le **20/05/2020** à **09:28**

Bonjour,
La visite de reprise impliquée par un arrêt supérieur ou égal à 30 jours est sauf erreur de ma part, une règle relativement nouvelle.
Dans le temps tout arrêt de travail résultant d'un accident ou d'une maladie professionnelle impliquait la visite de reprise, et pour certains une pré-visite de prise.
Mais le médecin du travail n'est jamais destinataire d'une copie des arrêts tels que le CPAM et l'employeur les reçoivent.
Il est donc difficile de savoir ce que contient ce dossier médical auquel vous pouvez avoir accès en tout état de cause directement ou par votre médecin traitant.

Par **Marco29**, le **20/05/2020** à **17:42**

Ok donc apparemment pour vous les arrêts pour accident du travail inférieur à 30 jours ne sont pas stipulés dans le dossier du médecin du travail. Car j'ai eu un accident du travail j'avais été arrêté 4 mois j'ai fait une visite de reprise mais comme j'étais toujours en soin j'ai eu plusieurs

arrêt inférieur à 15 jours et la je me suis remis en arrêt et cela fait 2 mois. Je vais normalement reprendre le travail je sais que je vais avoir le droit à la visite de reprise mais je savais pas si le médecin serait au courant de met petit arrêt en at pour soin. En tout cas merci pour votre réponse

Par **morobar**, le **20/05/2020** à **19:44**

[quote]napparament pour vous les arrêts pour accident du travail inférieur à 30 jours ne sont pas stipuler dans le dossier du médecin du travail.rnrn[/quote]rnrnNormalement non. rnrnMais si l'employeur lors d'une demande de visite médicale de reprise ou de contrôle, a attiré l'attention du MDT sur vos nombreux arrêts, Hé bien il est au courant.

Par **Marco29**, le **21/05/2020** à **00:48**

En faite je disais ça car il y a 2 ans en 2018 j'ai eu 4 quand j'étais en soin ceux ci était inférieur à 15 jours et du coup aujourd'hui je reviens d'ac arrêt de 2 mois donc vous dite que les arrêt que j'ai eu en 2018 doivent être dans mon dossier médicale malgré que je j'ai pas eu de visite pour ceux ci. Par contre pour l'arrêt de 2 mois j'ai une visite prévu dans le 27 Mai. Voilà

Par **morobar**, le **21/05/2020** à **08:38**

Mais enfin je ne dis rien du tout sur ce que ou ne peut pas contenir votre dossier médical.rnrnJe ne suis pas Madame Soleil (paix à son ame) et je ne lis pas dans les entrailles d'un bouc pour y lire le contenu de votre dossier médical.rnrnA titre personnel je suis titulaire d'un DMP ou Dossier Médical Partagé.rnrnJ'ai autorisé compte tenu de mon état général tout médecin à le consulter.rnSinon seul le médecin traitant et celui du SAMU y ont accès, et ceux que j'autorise EXPRESSEMENT.